

Mémento

Protection du Grand capricorne et du Lucane cerf-volant :

demande d'autorisation d'abattage ou de taille concernant des chênes ou des châtaigniers d'un diamètre égal ou supérieur à 60 cm

1. Toute demande d'autorisation d'abattage ou de taille concernant des chênes ou des châtaigniers d'un diamètre égal ou supérieur à 60 cm doit être communiquée à la DGE-BIODIV en vue de l'obtention de l'autorisation nécessaire (art. 4a al. 2 LPNMS).
2. L'autorisation d'abattage ne sera délivrée par la DGE-BIODIV que pour des raisons sécuritaires.
3. Dans tous les autres cas, des travaux de taille sont ordonnés. L'autorisation spéciale délivrée par la DGE-BIODIV ainsi que l'autorisation communale qui lui est subordonnée en précisent les conditions.
4. Toute autorisation d'abattage pour des raisons sécuritaires est assortie de mesures compensatoires. Celles-ci sont proposées par la commune et validées par la DGE-BIODIV.